



Cahier spécial des charges GIN23001-10200

Marché de travaux relatif au « réaménagement de la cour, d'extension des latrines et de réhabilitation des ouvrages périphériques au CAFPPS de Kipé, ainsi que l'aménagement d'un espace de change pour les filles au CFP de Kindia »

Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)

Code IMPALA: GIN23001

Table des matières

1	Dispositions administratives et contractuelles.....	5
1.1	Généralités.....	5
1.1.1	Dérogations à l'AR du 14.01.2013.....	5
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur.....	6
1.1.3	Cadre institutionnel d'ENABEL.....	6
1.1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.1.5	Définitions.....	7
1.1.6	Obligations déontologiques.....	9
1.1.7	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
1.2	Objet et portée du marché.....	11
1.2.1	Nature du marché.....	11
1.2.2	Objet du marché.....	11
1.2.3	Lots.....	11
1.2.4	Postes.....	11
1.2.5	Durée du marché.....	11
1.2.6	Variante.....	11
1.2.7	Options.....	11
1.2.8	Quantités.....	11
1.3	Procédure.....	12
1.3.1	Mode de passation.....	12
1.3.2	Publicité.....	12
1.3.3	Information.....	12
1.3.4	Visite de site facultative.....	13
1.3.5	Offre.....	13
1.3.5.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
1.3.5.2	Durée de validité de l'offre.....	13
1.3.5.3	Détermination, composantes et révision des prix.....	13
1.3.5.4	Éléments inclus dans le prix.....	14
1.3.6	Introduction des offres.....	17
1.3.6.1	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	17
1.3.7	Sélection des soumissionnaires.....	18
1.3.7.1	Motifs d'exclusion.....	18
1.3.7.2	Critères de sélection.....	19
1.3.7.3	Aperçu de la procédure.....	19
1.3.8	Critères d'attribution.....	22
1.3.9	Attribution du marché.....	23

1.3.10	Conclusion du contrat	23
1.4	Conditions contractuelles et administratives particulières	24
1.4.1	Définitions (art. 2).....	24
1.4.2	Utilisation des moyens électroniques.....	24
1.4.3	Fonctionnaire dirigeant.....	24
1.4.4	Sous-traitants	25
1.5	Confidentialité	25
1.6	Protection des données personnelles.....	26
1.6.1	Droits intellectuels	27
1.6.2	Assurances.....	28
1.6.3	Cautonnement (art. 25 à 33).....	28
1.6.4	Conformité de l'exécution	29
1.6.5	Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur.....	29
1.6.6	Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	30
	L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.....	30
1.6.6.1	Planning de chantier	30
1.6.6.2	Planning directeur.....	30
1.6.6.3	Documents d'exécution	31
1.6.7	Modifications du marché	32
1.6.8	Contrôle et surveillance du marché.....	35
1.6.8.1	Etendue du contrôle et de la surveillance	35
1.6.8.2	Modes de réception technique	36
1.6.8.3	Réception technique préalable.....	36
1.6.8.4	Réception technique à posteriori	37
1.6.9	Délai d'exécution.....	37
1.6.10	Mise à disposition de terrains	37
1.6.11	Conditions relatives au personnel.....	37
1.6.12	Organisation du chantier	37
1.6.13	Moyens de contrôle	38
1.6.14	Journal des travaux.....	39
1.6.15	Responsabilité de l'entrepreneur	39
1.6.16	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	39
1.6.17	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur.....	39
1.6.17.1	Défait d'exécution.....	40
1.6.17.2	Pénalités.....	40
1.6.17.3	Amendes pour retard	41
1.6.17.4	Mesures d'office	42

1.6.17.5	Autres sanctions.....	42
1.6.18	Réceptions, garantie et fin du marché.....	42
1.6.18.1	Réception des travaux exécutés	42
1.6.18.2	Frais de réception	43
1.6.19	Prix du marché en cas de retard d'exécution	44
1.6.20	Conditions générales de paiement des travaux.....	44
1.6.21	Litiges	46
2	Spécifications techniques	47
3	Formulaires	63
3.1	Instructions pour l'établissement de l'offre	63
3.2	Fiche d'identification	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1	Personne physique	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3	Entité de droit public.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4	Sous-traitants	66
3.3	Formulaire d'offre - Prix	68
3.4	Métre.....	69
3.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	89
3.6	Documents à remettre	91
3.7	Annexes.....	92
3.7.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles).....	92

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.4 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Le cautionnement peut également être constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication

Par dérogation à l'article 14, §1, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui dispose que la transmission et la réception des offres doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, les offres, dans le cadre de la présente procédure seront déposées sur support papier à l'adresse ci-dessous indiquée dans le CSC.

En effet, les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques

Par ailleurs, pour les marchés lancés dans les pays partenaires, Enabel n'applique pas encore e-tendering pour la raison que les exigences techniques applicables à la signature électronique posées par la plateforme e-procurement ne sont en général pas assez adaptées au contexte local et aux signatures qui y sont normalement utilisées. Trop peu de soumissionnaires locaux utilisent une signature électronique qualifiée répondant aux normes UE afin d'être 'recevables' et cela a un impact sur la concurrence et la possibilité d'avoir des marchés fructueux.

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**

1.1.3 Cadre institutionnel d'ENABEL

Le cadre de référence général dans lequel travaille ENABEL est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'ENABEL : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- **L'adjudicataire / l'entrepreneur** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- **Le pouvoir adjudicateur** : Enabel, représentée par le Représentant résident de la Enabel en Guinée.
- **L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ; Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **Documents du marché** : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- **Spécifications techniques** : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la

terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Métre récapitulatif** : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- **Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice.
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.6 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre

avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.1.7 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également point 4.14 Réclamations et requêtes (articles 73 de l'AR du 14.01.2013)

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.2 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste au « **réaménagement de la cour, d'extension des latrines et de réhabilitation des ouvrages périphériques au CAFPPS de Kipé, ainsi que l'aménagement d'un espace de change pour les filles au CFP de Kindia** », conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.3 Lots

Le marché est constitué d'un lot unique. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

La description du lot unique est reprise dans la partie spécification technique du présent CSC.

1.2.4 Postes

Voir métré

Ces postes sont groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

1.2.5 Durée du marché¹

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des travaux.

1.2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.7 Options

Non applicable

1.2.8 Quantités

Voir métré

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

1.3 Procédure

1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 (paragraphe 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP).

1.3.2 Publicité

Le présent CSC est envoyé à une liste de trois (03) entrepreneurs de travaux.

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site du JAO (jaoguinee.com) de la Guinée.

1.3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mamadou Oury BARRY, Gestionnaire de contrats**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 8 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché, et ce conformément à l'article 44 de l'AR du 15.07.2011. Les questions seront posées par écrit à M. **Mamadou Oury BARRY, Gestionnaire de contrats**, Email : oury.barry@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception au plus tard **06 jours** avant la date limite de réception. L'aperçu complet des questions posées sera transmis par email à l'ensemble des entrepreneurs consultés.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Visite de site obligatoire

Une visite du site des travaux sera organisée. Les personnes invitées à soumissionnées sont donc invité à être présent, à l'heure ci-contre indiquée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

➤ Sites	➤ Lieu de rencontre et heure de départ	➤ Date
➤ Site de Conakry	➤ Représentation d'Enabel Kipé , à 10h 00	➤ 11 mai 2026
➤ Site de Kindia	➤ Bureau d'Enabel à Kindia Damakania à 11h 00	➤ 13 mai 2026

Pour tout besoin d'information concernant la visite de site veuillez contacter :
mamadousaliou.diallo@enabel.be , téléphone: 611 546 603

1.3.5 Offre

1.3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.5.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.5.3 Détermination, composantes et révision des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **EURO ou en Francs Guinéen**. **Le soumissionnaire indiquera dans son offre la parité entre le Franc Guinéen et l'Euro applicable. Ce taux sera utilisé lors du paiement**

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (il s'agit des postes à « Quantités présumées » dans le devis quantitatif estimatif) ;
- Des postes à prix global, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du poste (il s'agit des postes à « Quantité Forfaitaire » dans le devis quantitatif estimatif).

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.5.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épaissements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonneries, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché : Voir Spécifications Techniques et devis quantitatif et estimatif.

1.3.5.5 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et

travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées

par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique

entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. Applicabilité de l'exonération : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions

nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette

exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées,

conformément aux législations et accords en vigueur.

2. Procédures administratives : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs,

l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série

Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents

requis pour attester leur éligibilité, notamment :

ü Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

ü Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

ü Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).

28ü Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de

l'exonération) et coordonnées complètes.

ü Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.

ü Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.

ü Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.

ü Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme

de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de l'administration fiscale

guinéenne.

Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du

Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la

TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation

(BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après

traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et

informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux.

1.3.6 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un **exemplaire original** de la demande de participation sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à la demande **deux (02) copies**. Le soumissionnaire joindra également la version électronique de sa demande conforme à l'originale sous forme d'un fichier au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **CSC GIN23001-10200 : Marché de travaux relatif au « réaménagement de la cour, d'extension des latrines et de réhabilitation des ouvrages périphériques au CAFPPS de Kipé, ainsi que l'aménagement d'un espace de change pour les filles au CFP de Kindia» – Ouverture des offres le 29 mai 2026 à 11 heures 00 minutes, heure de Conakry – Adama DIANDA.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Agence belge de développement en Guinée

Immeuble Koubia, 3ème Etage

Appartement 301, à Camayenne,

Commune de Dixinn Conakry, Guinée.

Att : M. Dianda Adama

- b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement en Guinée

Immeuble Koubia, 3ème Etage

Appartement 301, à Camayenne,

Commune de Dixinn Conakry, Guinée.

Att : M. Dianda Adama

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de 09 h 00 mn à 13 h 00 mn et de 14 h 00 à 17 h 00 mn. Les vendredi de 09 h 00 mn à 12 h 00 mn.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 29 mai 2026 à 11 heures 00 minutes, heure de Conakry**. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

1.3.6.1 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

1.3.6.2 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **29 mai 2026 à 11 heures 00 minutes, heure de Conakry. L'ouverture des offres se fera à huis clos.**

1.3.7 Sélection des soumissionnaires

1.3.7.1 Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, les soumissionnaires devront joindre à leur offre les documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

I. En matière de capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires moyen d'au moins : 60 000 €.

(Joindre attestation de chiffre d'affaires certifié par les services des impôts ou un expert-comptable - si les services des impôts du pays résidence ne délivre pas une telle attestation).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. En de groupement, **les chiffres d'affaires des membres du groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire à l'exigence ci-dessus.**

II. En matière de capacité technique et professionnelle

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit au moins :

Justifier la réalisation d'au moins 2 marchés similaires exécutées au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres d'un montant minimum de 25 000 €. (Joindre le contrat ou bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

III. Experts principaux

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

N° ord.	Désignation	Nombre
1	<p>Un conducteur de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De formation, Ingénieur génie civil (au moins BAC+5) ou équivalent ayant au moins 5 ans d'expérience minimum dans la conduite de chantiers de bâtiments ou d'infrastructures. • Expérience avérée dans : <ul style="list-style-type: none"> -les travaux de réhabilitation en milieu opérationnel ; -les VRD légères (drainage, nivellement, aménagements extérieurs) -la construction ou réhabilitation de latrines ou ouvrages similaires (fosse, ventilation, réseaux d'évacuation). -Connaissance des normes de construction, des règles de sécurité et des procédures qualité. -Maîtrise de la lecture de plans, DAO et métrés. -Aptitude à coordonner des équipes 	1
2	<p>Un Chef de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De niveau technicien supérieur en bâtiment (au moins BAC+3) ou équivalent, ayant 3 à 5 ans d'expérience dans l'exécution et la gestion de chantiers de bâtiment et/ou d'aménagements VRD. • Expérience spécifique souhaitée en : <ul style="list-style-type: none"> -Réhabilitation légère et lourde, -Travaux de terrassement et de nivellement, -Construction d'ouvrages sanitaires (latrines, fosses, réseaux). -Maîtrise des techniques de maçonnerie, coffrage, ferrailage et revêtements. 	2

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués ci-dessous.

Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être accompagnées des attestations justifiant les expériences mentionnées sur le CV et jointes à l'offre.

IV. Liste de matériel/outillage

Dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique, une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, l'adjudicataire disposera pour la réalisation du marché ce lot d'outil :

N°	Désignation du matériel, équipements et outillages	Nombre (minimum)	Etat
1	Camion benne	1	
2	Pick-up / camionnette de chantier	1	
3	Compacteur manuel (plaque vibrante)	1	
4	Bétonnière mécanique	1	
5	Vibrateur à béton (aiguille)	1	
6	Brouettes renforcées	4	
7	Pelles, pioches, râteaux	4	
8	Dame manuelle	1	
15	EPI	2 lots	
16	Rubalise et panneaux de signalisation (lot)	2 lots	
17	Trousse de premiers secours	2	

1.3.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

1.3.8 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

○ **Prix : 40 points**

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 40 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 40

Prix total l'offre Z

Le prix total est égal à la somme des montants des postes qui constituent marché.

○ **La qualité du dossier technique : 60 points**

La qualité du dossier technique (**10 pages maximum**) sera appréciée sur la base des éléments suivants :

N°	Critères	Note Max
I	Approche technique et méthodologie (30 pts)	30
I.1	Les principales activités / phases.	20
I.1.1	• Clarté du texte présenté avec des détails techniques relatifs aux activités à mener	12
I.1.2	• Cohérence	8
I.2	Coordination entre activités / phases.	10
I.2.1	• Mesures pertinentes	5
I.2.2	• Niveau de détail	5
	Note totale pour la Méthodologie	30
II	Planning de l'exécution des travaux (20 pts)	20
2.1	Planning travaux.	10
2.2	Planning apport matériel et matériaux.	5
2.3	Planning de déploiement du personnel.	5
	Note totale pour les plannings	20
III	Organisation des ressources humaines et matérielles (10 pts)	10
III.1	Personnel d'encadrement : Conducteur travaux et chef chantier	10
	Note totale pour les ressources humaines	10
	TOTAL CUMULE	60

Ne pas obtenir au moins 60% des 60 points (soit 36/60 points) à l'évaluation de la régularité technique constitue une irrégularité substantielle

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

1.3.9 Attribution du marché

Le lot marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

1.3.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

1.4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Fonctionnaire dirigeant** : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- **Cautionnement** : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- **Réception** : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- **Avance** : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- **Avenant** : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

1.4.2 Utilisation des moyens électroniques

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre

1.4.3 Fonctionnaire dirigeant

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à **Monsieur Mamadou Saliou DIALLO**, e-mail : mamadousaliou.diallo@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 40% pour cent (de la valeur) des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.5 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.6 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.6.1 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.6.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.6.3 Cautionnement (art. 25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé si le montant **est inférieur à 50 000 Euros ou bien si son délai d'exécution est inférieur à 45 jours.**

Le cautionnement **est fixé à 5% du montant total, hors TVA**, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.6.4 Conformité de l'exécution

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.6.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.6.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.6.6.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.6.6.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur,
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,

- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.6.6.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures, bordereau des menuiseries intérieures
- plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant lequel se référera, à cet effet, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'Entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,

- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'Entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'Entrepreneur est tenu de remettre trois (3) dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.6.7 Modifications du marché

1.6.7.1 Remplacement de l'adjudicataire

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la CSC GIN23001-10200

procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur : 1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. 2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le

Marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

1.6.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix n'est pas prévue.

1.6.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

1.6.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.6.8 Contrôle et surveillance du marché

1.6.8.1 Etendue du contrôle et de la surveillance

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être déchargé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.6.8.2 Modes de réception technique

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;

2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.6.8.3 Réception technique préalable

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'Entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'Entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

La demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).

- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.6.8.4 Réception technique à posteriori

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.6.9 Délai d'exécution

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai **de 90 jours** à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

1.6.10 Mise à disposition de terrains

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.6.11 Conditions relatives au personnel

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue suivante : **français**.

1.6.12 Organisation du chantier

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fourni par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le Pouvoir Adjudicateur.

1.6.13 Moyens de contrôle

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.6.14 Journal des travaux

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.6.15 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.6.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.6.17 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage

matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.6.17.1 Défaut d'exécution

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.6.17.2 Pénalités

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.

- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé.

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandée, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

1.6.17.3 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des

amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P/N)$$

1.6.17.4 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.6.17.5 Autres sanctions

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.6.18 Réceptions, garantie et fin du marché

1.6.18.1 Réception des travaux exécutés

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus,

il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc....) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.6.18.2 Frais de réception

Non applicable.

1.6.19 Prix du marché en cas de retard d'exécution

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

e_1, e_2, \dots, e_n , représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

t_1, t_2, \dots, t_n , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.6.20 Conditions générales de paiement des travaux

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) **et le procès-verbal de réception du marché** (exemplaire original) **au fonctionnaire dirigeant du marché.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN23001-10200** et le nom du fonctionnaire dirigeant, M. Mamadou Saliou DIALLO, Email : mamadousaliou.diallo@enabel.be . La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation est :

Enabel GUINEE Projet PAIED Guinée – Conakry - Kipé, C/Ratoma A l'attention du Service Finances
--

Le paiement se fait en acomptes sur la base de l'état d'avancement des travaux.

L'état d'avancement reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;
- les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires de la commande ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Tant pour les acomptes que pour le dernier paiement pour solde du montant du marché, l'entrepreneur est tenu d'introduire un état détaillé des travaux réalisés, signé et daté, justifiant selon lui le paiement demandé.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire en EURO ou en GNF.

Avances :

Le pouvoir adjudicateur est tenu de verser une avance dans les cas suivants :

- Le marché est passée par la procédure négociée sans publication préalable en raison du montant, après une première procédure infructueuse et pour des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement ;
- une avance est versée lorsqu'une procédure différente de celle mentionnée ci-dessus est utilisée et que l'adjudicataire s'avère être une PME.

Calcul de la valeur de référence

Pour déterminer le montant de l'avance, la valeur de référence est déterminée comme suit :

- si la durée du marché public est inférieure ou égale à 12 mois, la valeur de référence est le montant du marché, toutes taxes comprises.
- si la durée du marché est supérieure à 12 mois, la valeur de référence est le montant du marché, toutes taxes comprises, multiplié par 12, et ce produit doit ensuite être divisé par la durée prévue du marché en mois.
- si le marché est à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par 12.

Montant de l'avance

- Dans la première hypothèse, l'avance est de 15% de la valeur de référence.
- Dans la deuxième hypothèse, le pourcentage de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché a été attribué :
 - Pour une micro-entreprise = 20% de la valeur de référence
 - Pour une petite entreprise = minimum 10% de la valeur de référence, le maximum étant fixé à 20% (un pourcentage supérieur à 10% doit être prévu dans les documents du marché).

- Pour une entreprise moyenne = minimum 5% de la valeur de référence, le maximum étant fixé à 20% (un pourcentage supérieur à 10% doit être prévu dans les documents du marché).
- Dans certaines hypothèses, les adjudicateurs peuvent prévoir un pourcentage supérieur à 20%. Les hypothèses, restrictions et modalités concernées correspondent à celles actuellement prévues à l'article 67 de l'AR RGE.

Recouvrement de l'avance

- Si des acomptes sont payés : imputation en deux étapes
 - La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues lorsque les prestations qui ont été effectuées correspondent au moins à 30% du montant initial du marché.
 - La seconde moitié de l'avance est imputée lorsque les prestations qui ont été effectuées correspondent au moins à 60% du montant initial du marché.
- Si aucun paiement intermédiaire n'est prévu, l'avance est imputée sur la facture finale.

Le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée et signée à cet effet.

- La notification de la conclusion du marché ;
- La constitution du cautionnement
- La constitution d'une garantie financière établie pour la totalité de l'avance ;
- L'approbation par le bureau de suivi des travaux et le pouvoir adjudicateur du programme de la mise en œuvre des tâches (avance forfaitaire) ou des preuves d'achats, commande... (avance d'approvisionnement).

1.6.21 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Spécifications techniques

2.1 Contexte Générale :

Le Programme d'Appui à l'Insertion et à l'Emploi Décent par la Formation Professionnelle (PAIED/FP) soutient la Guinée dans la mise en œuvre des réformes prévues dans le Programme Décennal de l'Éducation (ProDEG 2020-2029). Il vise à améliorer la qualité de la formation professionnelle afin de renforcer les compétences des jeunes femmes et hommes, d'accroître leur employabilité et de favoriser leur participation au développement économique et social du pays.

Cofinancé par l'Union européenne, l'AFD et le BMZ, et mis en œuvre par l'AFD, Enabel et la GIZ, le programme dispose d'un budget global de 26,5 millions d'euros pour une durée de 60 mois. Il poursuit deux objectifs spécifiques :

(OS1) améliorer la qualité de la formation professionnelle avec une attention particulière portée au genre ;

(OS2) renforcer la participation du secteur privé et des autorités locales dans les dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, un appui en infrastructures et équipements est nécessaire. Celui-ci comprend la fourniture de matériel pédagogique, de consommables, ainsi que la réalisation de travaux de réhabilitation ou d'extension de certains bâtiments.

L'appui ciblé aux Établissements de Formation Professionnelle (EFP) vise à améliorer le cadre d'apprentissage, soutenir la qualité des formations et répondre aux besoins du marché du travail.

2.2 Contexte Spécifique

Au CAFPPS de Kipé, plusieurs infrastructures extérieures et sanitaires ne répondent plus aux besoins des apprenantes.

La cour présente des problèmes de salubrité, de circulation et de drainage, limitant son utilisation lors des activités pédagogiques ou récréatives.

Les latrines existantes sont également insuffisantes, notamment pour les filles, faute d'un espace dédié à l'hygiène menstruelle.

Il est donc prévu :

- le réaménagement de la cour du CAFPPS de Kipé,
- la réhabilitation de ses ouvrages périphériques,
- l'extension des latrines pour y intégrer un espace de changement,
- ainsi que l'aménagement d'un espace similaire dans les latrines du CFP de Kindia.

Ces interventions contribueront à améliorer les conditions d'hygiène, la sécurité et l'inclusion au sein des établissements, en cohérence avec les approches WASH et sensibles au genre.

2.3 Description des travaux

I. Travaux de réaménagement de la cour du CAFPPS de Kipé et de réhabilitation des ouvrages annexes

I.1 Réaménagement de la cour

Les travaux consistent à aménager la cour du CAFPPS de Kipé par la mise en place d'un revêtement en dalettes de béton préfabriqué.

L'objectif est d'améliorer la circulation piétonne, de réduire la boue et la poussière, et d'assurer une meilleure durabilité face aux précipitations.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et au Cahier des Spécifications Contractuelles (CSC).

I.1.1 Prescriptions générales

Les dalettes seront posées sur les principaux axes de circulation, les zones de rassemblement et les abords immédiats des bâtiments.

L'aménagement devra assurer un écoulement efficace des eaux pluviales et éviter toute stagnation.

Le chantier se déroulera en site occupé ; un phasage devra garantir la continuité des activités du centre.

Les travaux seront exécutés, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du CSC.

Zone d'intervention

- Cour intérieure du CAFPPS de Kipé.
- Superficie exacte = 977,30 m²

I.1.2. Travaux préparatoires

- Mise en place des installations de chantier et sécurisation de la zone.
- Décapage de la terre végétale sur l'ensemble de l'emprise.
- Évacuation des déblais vers une décharge autorisée.
- Mise en œuvre des pentes définitives avec une pente minimale de 2 % orientée vers l'extérieur ou les caniveaux.

I.1.3. Structure de fondation (forme)

La couche de fondation sera réalisée en latérite ou grave latéritique compactée à une épaisseur finale de 15 cm.

Un lit de pose en sable propre de 5 cm sera mis en place avant la pose des dalettes.

I.1.4. Fourniture et pose des dalettes

Les dalettes en béton préfabriqué (40 × 40 cm, épaisseur 5 cm minimum) seront posées à joints croisés sur lit de sable.

Les éléments devront présenter une résistance mécanique conforme aux usages piétonniers.

Alignement, nivellement et ajustement seront réalisés avec précision.

I.1.5. Joints et finitions

- Joints remplis de sable fin stabilisé ou sable-ciment.
- Battage léger pour mise en place correcte.

- Découpe soignée des dalettes en bordure.
- Nettoyage complet de la surface à la fin des travaux

I.1.6. Bordures et confins

- Pose de bordures en béton en périphérie de zones pavées pour maintien de l'ouvrage.
- Scellement des bordures au béton maigre.
- Jonction avec espaces verts, caniveaux ou seuils existants.

I.1.7. Gestion des eaux pluviales

Les pentes de ruissellement devront être conformes aux plans d'exécution.

Les eaux devront rejoindre les ouvrages existants (caniveaux, regards) sans provoquer d'érosion ni de stagnation.

Des zones drainantes ou végétalisées pourront être prévues si nécessaire.



État actuel d'une partie de la cour à réaménager

I.2 Reconstruction des bancs de repos en béton très dégradés

Les bancs existants, très dégradés, seront entièrement démolis et reconstruits selon les dimensions d'origine. Les travaux comprennent :

- démolition et évacuation des gravats ;
- coffrage, ferrailage et coulage d'un béton dosé à 350 kg/m³ ;
- réalisation d'un enduit de finition lissé ;
- application d'une protection (peinture façade ou enduit minéral).

Travaux de démolition complète des bancs de repos en béton existants, évacuation des gravats, reconstruction des bancs selon dimensions d'origine ou améliorées : coffrage, pose d'armatures, coulage du béton dosé à 350 kg/m³, cure, décoffrage, finitions au mortier et protection finale (enduit lissé ou peinture). Travaux exécutés selon les règles de l'art et normes courantes de construction

- 4 bancs en béton
- Dimensions standard :
 - Longueur : **1,50 m**
 - Largeur assise : **40 cm**
 - Hauteur assise : **45 cm**
 - Hauteur dossier : **85 cm**
 - Épaisseur : **10 cm**
- Reconstruction complète (car les bancs existants sont quasiment détruits)

I.3 Travaux de peinture du mur de séparation CAFPPS et ENPT

Le mur de séparation sera peint sur une surface estimée à 240,6 m².

La peinture utilisée sera une peinture acrylique de façade, résistante aux UV et au climat humide.

L'application comprendra :

- préparation du support,
- une couche d'impression fixante,
- deux couches de finition appliquées en passes croisées.

I.4 Surélévation du mur de clôture de la clôture côté ENPT

Sur un linéaire de 20 m, le mur existant sera surélevé jusqu'à une hauteur totale de 2,20 m.

Les travaux comprennent :

- relevé altimétrique du mur existant ;
- mise en place d'un chaînage de liaison ;
- élévation en blocs de béton de 15 cm ;
- enduit de finition ;
- pose d'un chaperon en béton ;
- pose de barbelés
- a) **Variantes de matériaux** : blocs creux 15 cm ;
- **Finition** : enduit taloché fin ;
- **Peinture** : Peinture acrylique extérieur ;
- **Sécurité** : Pose d'un dispositif de sécurité(barbelés) ;

I.5 Crépi et peinture du mur en pierre situé entre le CAFPPS de Kipé et l'ENPT (44 m²)

I.5.1 Préparation du support

Les travaux concernent la remise en état d'une surface totale de **44 m²** de mur en pierre.

Les opérations préliminaires comprennent :

- suppression des enduits dégradés et purge des zones friables ;
- brossage mécanique et lavage léger ;
- rejointoiement localisé des interstices et zones manquantes ;
- dépoussiérage complet ;
- humidification du support la veille et avant l'application du gobetis (sans détremper) ;
- traitement des fissures (ouverture, nettoyage, rebouchage) ;
- pose d'un treillis anti-fissuration sur les zones identifiées par la MOE ;
- protection des abords (sols, murs adjacents, végétation, équipements du CAFPPS/ENPT).

I.5.2 Réalisation de l'enduit extérieur en trois couches

A. Gobetis (3 à 5 mm)

Mortier fluide ciment/chaux appliqué par projection sur support humidifié.

Fonction : assurer l'accrochage du corps d'enduit.

B. Corps d'enduit (10 à 15 mm)

Mortier traditionnel appliqué manuellement, dressé à la règle pour obtenir une planéité de ± 5 mm sur règle de 2 m.

Pose de treillis si nécessaire.

Cure légère pendant 24-48 h.

C. Couche de finition (3 à 5 mm)

Mortier fin appliqué selon la finition retenue par la MOE : talochée, grattée ou épongée.

Délai de séchage avant peinture : 7 à 14 jours.

I.5.3 Impression fixante

Application d'une sous-couche acrylique uniformisante sur l'ensemble de la surface afin d'assurer une bonne adhérence de la peinture.

I.5.4 Peinture acrylique façade (2 couches) : Application de deux couches de peinture acrylique façade, microporeuse, résistante aux UV et aux intempéries.

La deuxième couche sera appliquée après séchage complet de la première.



État actuel du mur de séparation avec l'ENPT à réhabiliter

II. PROTECTION DES OUVRAGES PERIPHERIQUES

II.1 Curage d'un caniveau sur une longueur de 50 m et de renforcement de la fondation du mur

Les travaux concernent le curage complet du caniveau en béton existant de section 40×40 cm, sur une longueur totale de 50 ml.

Ils comprennent :

Travaux à réaliser :

- enlèvement manuel des déchets, boues et végétation ;
- raclage et nettoyage des parois ;
- vérification et rétablissement de la pente d'écoulement (min. 0,5 %) ;
- rinçage final ;
- évacuation des résidus vers une décharge autorisée.

Objectif :

Rétablir la capacité d'écoulement des eaux de ruissellement et éviter les stagnations au pied du mur de clôture.

II.2 Renforcement de la fondation du mur de clôture

La base du mur récemment reconstruit présente des risques d'affouillement liés aux eaux ruissellements.

Les travaux prévoient :

- a) Terrassement :** Décaissement sur 40 cm de largeur et 50 cm de profondeur le long du mur.
- b) Nettoyage et préparation :**
 - brossage de la base du mur ;
 - application d'une barbotine ciment pour assurer l'adhérence.
- c) Béton armé**

- réalisation d'une semelle complémentaire en béton dosé à 350 kg/m³ ;
- armatures : 2 barres Ø10 mm + cadres Ø6 mm espacés de 20 cm ;
- cure du béton pendant 7 jours.

d) Protection : application d'un enduit hydrofuge en pied de mur.

Objectif : Stabiliser durablement le mur et prévenir les dégradations dues à l'humidité.

II.3 Construction d'une cunette en béton de 30 cm × 30 cm sur 60 m de longueur, le long du mur de l'ENPT

a) **Terrassement :** Fouille de 50 cm de profondeur et 50 cm de largeur.
(Largeur supérieure à la cunette pour permettre le coffrage.)

b) **Lit de propreté :** béton maigre 5 cm (dosage 150 kg/m³).

c) **Ferraillage**

- 2 barres longitudinales Ø8 mm ;
- cadres Ø6 mm tous les 20 cm.

d) **Bétonnage**

- béton dosé à 350 kg/m³ ;
- vibration ;
- cure pendant 7 jours.

e) **Finitions**

- décoffrage après 48 h ;
- lissage intérieur ;
- pose éventuelle de couvercles (dalettes béton ou grilles métalliques).

Objectif :

Assurer un drainage efficace et protéger le mur contre les infiltrations d'eau.

II.4 Installation de trois (03) points d'eau dans les ateliers bar-restaurant et coiffure du CAFPPS de Kipé

Installation de trois (03) points d'eau dans l'atelier du bar-restaurant et de la coiffure du CAFPPS de Kipé afin de répondre aux besoins d'exploitation, de préparation et d'entretien dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

• **Description détaillée des travaux**

• **A. Travaux préparatoires**

- Réalisation d'une visite technique pour repérer les emplacements des trois points d'eau.
- Vérification de la capacité disponible sur le réseau d'eau existant.
- Traçage des axes de pose pour les conduites.
- Identification de la source d'alimentation (prise sur réseau principal ou dérivation).

• **B. Travaux d'installation**

• **1. Pose des conduites et accessoires**

- Fourniture et installation de tuyauterie en **PPR ou PEHD** conforme aux normes sanitaires.
- Réalisation de dérivations depuis la ligne principale d'alimentation en eau froide.
- Pose des raccords, coudes, manchons et accessoires nécessaires.
- Fixation de la tuyauterie sur parois, avec colliers et supports adaptés.
- **2. Installation des terminaux (points d'eau)**

Pour chacun des deux points d'eau :

- Pose d'une sortie d'eau murale standard.
- Installation d'un **robinet** adapté au besoin (lavage, cuisine, entretien, etc.).
- **3. Gestion des eaux usées (si nécessaire)**
- Fourniture et pose d'un siphon ou d'un raccord DN40/50 vers un réseau d'évacuation existant.
- Vérification de la pente et de l'écoulement.
- Étanchéité des jonctions PVC.
- **C. Essais et mise en service**
- Purge du réseau et mise sous pression.
- Test d'étanchéité sur l'ensemble des conduites installées.
- Vérification du débit et de la pression aux deux points.
- **D. Finitions**
- Rebouchage des saignées (si pose encastrée).
- Nettoyage de la zone d'intervention.
- Étiquetage des points d'eau si requis par les procédures internes.

III. **Aménagement d'un espace de change pour filles – Extension des latrines du CAFPPS de Kipé**

1 **Objet des travaux**

Les travaux consistent à créer un **espace de change dédié aux filles**, en extension du bloc de latrines existant.

L'objectif est de mettre en place un espace sûr, propre et intime, permettant aux apprenantes de gérer leur hygiène menstruelle dans de bonnes conditions.

L'intervention comprend :

- l'extension structurelle du bâtiment sur 3,00 m de long et 2,30 m de profondeur ;
- la création d'un espace séparé des WC existants ;

- la démolition des escaliers actuels ;
- la création d'une nouvelle entrée ;
- l'installation d'équipements spécifiques (hygiène, rangement, confort).

2. Travaux préparatoires

- Installation du chantier et mise en sécurité de la zone.
- Protection des éléments à conserver.
- Démolition des deux rangées d'escaliers existants.
- Évacuation réglementaire des gravats.
- Décapage localisé du sol et des supports.

3. Travaux de maçonnerie – Structure

3.1 Fondations

- Réalisation d'une semelle filante dimensionnée selon la portance du sol.
- Béton dosé à 350 kg/m³.

3.2 Élévation des murs

- Murs en blocs béton 15 cm d'épaisseur.
- Pose d'armatures verticales et horizontales.
- Jointoiements au mortier 300 kg/m³.

3.3 Couverture

- Charpente bois ou métallique selon existant.
- Toiture en bac acier 6/10e.
- Raccordement aux descentes d'eau pluviale existantes

4. Aménagement intérieur

4.1 Cloison séparative : Cloison en BA13 hydrofuge ou blocs 10 cm selon recommandation technique.

4.2 Revêtements

- Sol en carrelage antidérapant, joints hydrofuges.
- Murs peints en peinture acrylique lessivable ou carrelés jusqu'à 1,20 m.

4.3 Menuiseries

- Nouvelle porte métallique ouvrant vers l'extérieur, avec grille de ventilation haute.
- Dépose et remplacement des portes métalliques détériorées (5 unités).

4.4 Ventilation

- Grilles d'aération haute et basse.

- Possibilité d'ouverture dédiée si nécessaire.

4.5 Éclairage

- Luminaires LED IP44.
- Interrupteur près de l'entrée.

5. Accessibilité

- Reprise des niveaux.
- Création éventuelle d'une marche ou rampe selon configuration.

6. Équipements spécifiques de l'espace de change

Hygiène et confort

- Banc
- Poubelle hygiénique fermée.
- Miroir mural
- Signalisation extérieure : « Espace de change ».

Rangement

- Étagères murales.
- Patères et crochets.
- Casier ou placard.



État

Etat actuel des latrines à aménager à Kipé

IV. Aménagement d'un espace de change dans les latrines filles du CFP de Kindia

1. Objet des travaux

Les travaux consistent à transformer deux cabines WC existantes en un espace unique dédié au change et à l'hygiène menstruelle pour les apprenantes du CFP de Kindia.

Les travaux comprennent :

- la dépose des équipements sanitaires existants ;
- la démolition du mur séparatif entre les deux cabines ;
- la reprise des maçonneries et enduits ;
- l'aménagement intérieur complet (revêtements, ventilation, éclairage, mobilier) ;
- l'installation des équipements d'hygiène spécifiques.

2 Travaux préparatoires

- Délimitation et sécurisation de la zone.
- Mise hors service des deux WC concernés.
- Déconnexion éventuelle des alimentations d'eau.
- Protection des zones adjacentes.

3 Démolitions et dépose

- Dépose des portes existantes.
- Retrait des équipements sanitaires (cuvettes, robinets, accessoires).
- Démolition complète du mur de séparation entre les deux cabines.
- Évacuation des gravats vers une décharge autorisée.
- Neutralisation des raccordements hydrauliques et obturation des évacuations inutilisées.

4 Travaux de maçonnerie

4.1 Reprise des maçonneries

- Rebouchage des ouvertures non nécessaires.
- Reprise des enduits intérieurs (mortier 300 kg/m³, finition lissée).

4.2 Revêtements

- Sol : carrelage antidérapant, plinthes assorties.
- Murs : peinture acrylique lessivable ou carrelage jusqu'à 1,20 m.

4.3 Menuiserie

- Pose d'une porte pleine 0,80 m avec verrou intérieur.
- Réajustement du cadre existant si nécessaire

5 Éclairage, ventilation et plomberie

5.1 Ventilation

- Installation d'une grille haute et d'une grille basse sur la paroi extérieure.
- Possibilité d'ajout d'une ventilation mécanique si la ventilation naturelle est insuffisante.

5.2 Éclairage

- Luminaires LED étanches (IP44 minimum),

- Interrupteur placé près de l'entrée.

5.3 Plomberie et assainissement

- Neutralisation des anciennes alimentations en eau.
- Vérification de l'étanchéité des évacuations au sol.
- Mise en sécurité des anciens raccordements.

• 6 Équipements spécifiques de l'espace de change

6.1 Hygiène et confort

1. Banc (01 unité par espace)

- Type : Banc simple, usage intérieur.

Dimensions :

- Longueur : **100 cm**
- Largeur : **40 cm**
- Hauteur : **50 cm**

Matériaux :

- Assise en, bois verni peint **anti-corrosion**, facile à nettoyer.
- Structure en métal ou bois traité.

Caractéristiques :

- Surface lisse, sans arêtes vives.
- Résistance minimum : **120 kg**
- Patins antidérapants

- **Quantité recommandée : 01 Banc**

2. Poubelle hygiénique fermée. (01 unité par espace)

Type : Poubelle à pédale ou à couvercle basculant entièrement fermée pour gérer les déchets hygiéniques (serviettes, protections).

Capacité : 15 litres

Matériau :

- Plastique robuste ABS ou inox anti-corrosion.

Caractéristiques :

- Couvercle hermétique pour éviter les odeurs.
- Système d'ouverture à pédale (fortement recommandé).
- Seau intérieur amovible pour faciliter le nettoyage.
- Surface lisse, lavable.

- **Quantité recommandée : 01 poubelle**

3. Miroir mural (01 unité par espace)

- **Dimensions minimales :**

- Hauteur : 60–80 cm
- Largeur : 40–50 cm
- **Type** : Miroir mural avec support sécurisé.
- **Caractéristiques** :
 - Bordures protégées (cadre en PVC, aluminium ou bois verni).
 - Verre sécurit ou miroir acrylique anti-éclat.
 - Fixation murale robuste (chevilles + vis).
 - Hauteur d'installation : adaptée à l'usage (120–150 cm du sol).
- **Quantité recommandée : 01 Miroir**
 - 4. **Signalisation extérieure : « Espace de change ». (01 unité par espace)**
 - **Type** : Panneau mural rigide ou autocollant professionnel.
 - **Dimensions minimales** :
 - 20 × 30 cm (ou équivalent).
 - **Matériau** : PVC rigide, aluminium ou plexiglas.
 - **Caractéristiques** :
 - Impression haute visibilité et résistante à l'humidité.
 - Texte clair : « Espace de change »
 - Pictogramme recommandé pour compréhension universelle.
 - Fixation par adhésif renforcé ou vis selon le support. *
 - **Quantité recommandée : 01 signalisation**

6.2 Rangement

1. Étagères murales (02 unités par espace)

- **Type** : Étagères murales ouvertes pour rangement léger.
- **Dimensions minimales (par étagère)** :
 - Longueur : **60–80 cm**
 - Profondeur : **25 cm**
 - Épaisseur : **3 cm**
- **Matériau** :
 - Bois traité/verni
 - Support métallique anti-corrosion
- **Caractéristiques** :
 - Fixation murale renforcée (chevilles + équerres métalliques)

- Surface lisse, facile à nettoyer
- Charge minimale supportée : **10–15 kg** par étagère
- Sans arêtes vives
- **Quantité recommandée : 02 étagère**
 - **2. Patères et crochets muraux (04 unités par espace)**
 - **Spécifications techniques**
 - **Type :** Patères individuelles ou barre multi-crochets
 - **Matériau :**
 - Métal peint anti-corrosion,
 - Ou plastique ABS renforcé
 - **Caractéristiques :**
 - Fixation solide (vis + chevilles)
 - Charge minimale supportée : **5 kg** par crochet
 - Forme arrondie pour éviter tout accrochage dangereux
 - Surface facile à nettoyer
 - Hauteur d'installation : **120 cm** du sol
 - **Quantité recommandée : 04 crochets**

3 Casier ou placard de rangement (01 unité par espace)

- **Type :** Petit placard ou casier fermé pour stocker produits d'hygiène, serviettes, papier, etc.
- **Dimensions minimales :**
 - Hauteur : **80 cm**
 - Largeur : **60 cm**
 - Profondeur : **3 cm**
- **Matériau :**
 - Bois traité
 - Métal peint anti-corrosion
- **Caractéristiques :**
 - Portes battantes
 - Système de verrouillage simple (si produits d'hygiène sensibles)
 - Étagères internes réglables
 - Surface lisse et lavable
 - Stabilité assurée : pieds antidérapants ou fixation murale

- **Quantité recommandée : 01 casier/placard**
Finitions et mise en service
 - Nettoyage complet du site.
 - Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage et de la ventilation.
 - Contrôle de l'état des revêtements.
 - Mise en service de l'espace de **change**.



Etat actuel des cabines latrines des filles du CFP de Kindia

Voir annexes :

Annexe 1 : Métré (DQE)

Annexes 2 : Bordereau des prix unitaires

Annexe 3 : Cahier des clauses techniques particulières & cadres de devis quantitatif et BPU_kilibo

Annexe 4 : Plans corrigés_kilibo

4 Formulaires

4.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Les offres doivent être introduites en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. Le soumissionnaire joindra sur clé USB, la version numérique de son offre sous la forme d'un fichier au format PDF ainsi que le métré au format Excel.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros ou en GNF et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

4.1.1 Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I.DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II.DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	<input type="checkbox"/> Indépendant dûment enregistré Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE

4.1.2 Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	<ul style="list-style-type: none">- A BUT DE LUCRE- SANS BUT DE LUCRE- ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal</i>	
<i>Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

4.1.3 Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

4.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

4.1.5 Coordonnées bancaires

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

• **Toutes les informations bancaires doivent être remplies. Joindre le RIB signé par la banque.**

• **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

Date :

Signature manuscrite originale + nom

4.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10200**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10200**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et prénom

Fonction

Signature

4.3 Métré

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA (Euro)	P.T. HTVA(Euro)
I	Travaux préparatoires				
I.1	Installation chantier (clôtures/protection/ panneau identification/ signalisation)	ff	1		
I.2	Replis chantier (Nettoyage chantier et évacuation)	ff	1		
	TOTAL I				
II	Travaux de réaménagement de la cour du CAFPPS de Kipé et de réhabilitation des ouvrages annexes				
II.I	Réaménagement de la cour du CAFPPS				
II.I.1	Décapage de la couche superficielle (5-10cm)	m ²	970		
II.I.2	Nivellement et mise en forme	m ²	970		
II.I.3	Sable stabilisé (3-5cm)	m ³	29		
II.I.4	Compactage	m ²	970		
II.I.5	Fourniture dalettes béton 40* 40cm	Unité	6 100		
II.I.6	Pose des dalettes	m ²	970		
II.I.7	Bordures en béton	ml	120		
II.I.8	Jointement au sable fin	m ²	970		
II.I.9	Finition et nettoyage	ff	1		
	Sous-total II. I				
II.II	Reconstruction de 04 bancs de repos en béton				
II.II.1	Démolition des anciens bancs	u	4		
II.II.2	Evacuation des gravats	ff	1		
II.II.3	Coffrage	m ²	24		
II.II.4	Acier	kg	70		
II.II.5	Mortier de finition	ff	1		
II.II.6	Cure+ traitement surface	ff	1		
	Sous- total II. II				
II.III	Travaux de peinture du mur de séparation				
II.III.1	Préparation du support	m ²	240,6		
II.III.2	Application d'une impression fixante acrylique	m ²	240,6		
II.III.3	Peinture façade acrylique (2 couches)	m ²	240,6		
II.III.4	Protection et consommable (bâche, ruban, rouleaux)	ff	1		
II.III.5	Echafaudage, transport et installation	ff	1		
	Sous-total II.III				

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA (Euro)	P.T. HTVA(Euro)
II.IV	Surélévation du mur de clôture du CAFPPS (coté ENPT)				
II.VI.1	Purge et démolition de la tête du mur	ml	20		
II.IV.2	Chainage de liaison	ml	20		
II.IV.3	Fourniture des briques creux 15*20*40	u	180		
II.IV.4	Maçonnerie de surélévation (mortier 350kg/m3)	m ²	12		
II.IV.5	Béton de chainage supérieur	ml	20		
II.IV.6	Ferraillage du chainage (HA8/cadres 6mm)	ml	20		
II.IV.7	Enduit ciment (2 faces)	m ²	24		
II.IV.8	Peinture façade (impression+ 2 couches)	m ²	24		
	Sous-total II. IV				
II.V	Réalisation du crépi et peinture de la partie du mur en pierre entre le CAFPPS de Kipé et l'ENPT				
II.V.1	Préparation du mur	m ²	44		
II.V.2	Crépi 03 couches	m ²	44		
II.V.3	Finition enduits	m ²	44		
II.V.4	Impression acrylique	m ²	44		
II.V.5	Peinture façade 02 couches	m ²	44		
	Sous-total II.				
	TOTAL II				
III	PROTECTION DES OUVRAGES PERIPHERIQUES				
III.I	Curage d'un caniveau 40*40 sur 50ml et renforcement du mur de la clôture				
III.I.1	Curage manuel du caniveau	ml	50		
III.I.2	Extraction des déchets/ boues	m ³	8		
III.I.3	Chargement et évacuation des résidus	m ³	8		
III.I.4	Rinçage et nettoyage final	ml	50		
III.I.5	Repiquage/ purge du mur	m ²	90		
III.I.6	Correction fissures (mortier +treillis)	m ²	90		
III.I.7	Enduit ciment monocouche	m ²	90		
	Sous-total III.II				
III.II	Cocstruction une cunette en béton 30*30cm sur 60ml				
III.II.1	Implantation et piquetage	ml	60		
III.II.2	Terrassement manuel 40*35cm	m ³	5,40		
III.II.3	Evacuation des déblais	m ³	5,40		

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA (Euro)	P.T. HTVA(Euro)
III.II.4	Sable couche de forme (5cm)	m ³	1,20		
III.II.5	Coffrage cunette (2 cotés)	ml	120		
III.II.6	Béton 300 kg/m ³	m ³	5.40		
III.II.7	Cure, finition et lissage	ml	120		
	Sous- total III.II				
III.III	Installation de 3 Points d'Eau avec Éviers dans 2 Ateliers du CAFPPS de Kipé				
III.III.1	Fourniture et pose de tuyau PEHD Ø20 mm PN10	m	45		
III.III.2	Coude, manchon, raccords PEHD Ø20 mm	u	12		
III.III.3	Robinet mural 1/2" + support	u	3		
III.III.4	Colliers de fixation pour PEHD	u	20		
III.III.5	Prise en charge sur réseau existant (incl. robinet d'arrêt 1/2")	u	2		
III.III.6	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø40 mm	m	30		
III.III.7	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø63 mm (collecteur)	m	12		
III.III.8	Coudes, tés, manchons PVC Ø40-63 mm	u	10		
III.III.9	Petites fournitures (pâte à joint, ruban téflon, visserie, colliers)	ff	1		
III.III.10	Scellements muraux et saignées (découpe + rebouchage)	ff	1		
III.III.11	Évier simple cuve en inox ou céramique	u	3		
III.III.12	Meuble/support métallique ou console murale	u	3		
	Sous-total III.III				
	TOTAL III				
IV	EXTENSION DES LATRINES CAFPPS DE KIPE				
IV.1	Démolitions : démolition de 2 rangées d'escaliers + évacuation	ff	1		
IV.2	Terrassements : Fouilles en rigoles (prof=0,5m)	ml	7,6		
IV.3	Béton/ Fondations : béton de propreté 5 cm (L= 40cm)	m ²	3,04		
IV.4	Semelles filantes BA40*20cm(350kg/m ³)	M3	0,61		
IV.5	Elévations : Murs agglos 15cm, H=2.5m, 3 cotés (sans déduction ouvrants)	m ²	19		
IV.6	Raidisseurs/ chainages/ linteaux	ml	7,6		
IV.7	Dallage : Hérisson+ film PE+ Dallage BA12cm (treillis ST25/20)	m ²	6,9		
IV.8	Couverture/ Etanchéité : charpente bois couverture tôle bac	m ²	6,9		
IV.9	Cloisons : cloison séparative H=2,5m, L= 3m(2faces)	m ²	15		
IV.10	Menuiseries : porte d'entrée métallique laquée 0,9*2,10m avec grille	u	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA (Euro)	P.T. HTVA(Euro)
IV.11	Dépose des portes métalliques détériorées et fourniture/pose de nouvelles portes métalliques »	u	5		
IV.12	Electricité : luminaires LED IP44, câblage, appareillage (interrupteur)	ff	1		
IV.13	Ventilation : Grilles d'aération haute+ basse)	u	2		
IV.14	Sols : Carrelage antidérapant local humide, Fourni-posé	m²	6,9		
IV.15	Murs : Peinture acrylique lessivable 2 couches (intérieur)	m²	27,50		
IV.16	Seuil béton, reprise de niveaux, accessoires	ff	1		
IV.17	Équipements hygiène et confort				
IV.17.1	Banc	u	1		
IV.17.2	Poubelle hygiénique	u	1		
IV.17.3	Miroir	u	1		
IV.17.4	Signalisation extérieure : « Espace de change	u	1		
IV.18	Rangement				
IV.18.1	Étagères murales	u	2		
IV.18.2	Patères et crochets muraux	u	4		
IV.18.3	Casier ou placard de rangement	u	1		
	TOTAL IV				
V	Aménagement d'un espace de changement dans les latrines dédiées aux filles au CFP de Kindia				
V1	Démolition – Dépose – Fermeture des deux WC				
V.1.1	Dépose des équipements existants.	ff	1		
V.1.2	Démolition du mur séparant les deux cabines sélectionnées	ff	1		
V.1.3	Fermeture des 02 cabines WC (mise hors service)	u	2		
V.1.4	Dépose appareils sanitaires	u	2		
V2	Maçonnerie – Menuiseries				
V2.1	Reprise maçonnerie	m²	4		
V2.2	Porte pleine 80cm avec verrou	u	1		
V2.3	Reboucher les zones ouvertes non nécessaires.	ff	1		
V2.4	Refaire les enduits intérieurs.	ff	1		
V2.5	Reprofilage du sol.	ff	1		
V3	Revêtements & Finitions				
V3.1	Sol carrelage antidérapant + plinthes	m²	3,2		
V3.2	Murs : peinture lessivable	m²	20		
V4	Électricité – Ventilation Plomberie – Assainissement				

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA (Euro)	P.T. HTVA(Euro)
V4.1	Réalisation des travaux d'électricité, de ventilation et de plomberie conformément aux spécifications du CSC	ff	1		
	Sous- total V				
VI	Equipement hygiène et confort				
VI.1	Banc	u	1		
VI.2	Poubelle hygiénique	u	1		
VI.3	Miroir	u	1		
VI.4	Signalisation extérieure : « Espace de change	u	1		
	Rangement				
VI.5	Étagères murales	u	2		
VI.6	Patères et crochets muraux	u	4		
VI.7	Casier ou placard de rangement	u	1		
	Sous total VI				
	PRIX TOTAL en EUROS HTVA				

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction

4.4 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Poste	Désignation et description des travaux	Unité	Prix en chiffre €	Prix en lettres en €
I	<p>Travaux préparatoires :</p> <p>INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER</p> <p>Comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en place du chantier, notamment et replis du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation générale du personnel et des moyens ; • Transport et acheminement des équipements ; • Mise en place des bases-vie (bureaux, sanitaires) ; <p>Désinstallation et enlèvement complet en fin de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontage des installations de chantier (bases-vie, clôtures, signalisation, stockage) ; • Évacuation de tous les matériaux, déchets et équipements ; • Nettoyage final des zones de travaux ; • Remise en état des lieux conformément aux prescriptions contractuelles ou réglementaires <p><i>Le forfait est payé à</i></p>	ff		
II	<p>Travaux de réaménagement de la cour du CAFPPS de Kipé et de réhabilitation des ouvrages annexes, notamment la clôture mitoyenne avec l'ENPT</p>			
II.I	<p>Réaménagement de la cour</p>			
II.I.1	<p>Décapage de la couche superficielle (5-10cm) :</p> <p>Ce prix comprend le décapage manuel ou mécanique de la couche superficielle du sol (5 à 10 cm), y</p>	m ²		

	<p>compris extraction, mise en tas, nettoyage de la surface et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé à</i></p>			
II.I.2	<p>Nivellement et mise en forme :</p> <p>Ce prix comprend le nivellement et mise en forme du terrain, manuellement ou mécaniquement, y compris réglage des pentes, finition de surface, nettoyage et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
II.I.3	<p>Sable stabilisé (3-5cm) ; t</p> <p>Ce prix comprend la fourniture, mise en place et réglage d'une couche de sable stabilisé de 3 à 5 cm, y compris arrosage, compactage et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre cube est payé :</i></p>	m ³		
II.1.4	<p>Compactage mécanique :</p> <p>Ce prix comprend le compactage mécanique du sol ou des couches de matériaux, réalisé au compacteur adapté (plaque vibrante rouleau), y compris passes successives, contrôle visuel de compacité et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
II.1.5	<p>Fourniture dalettes béton 40* 40cm</p> <p>Ce prix comprend la fourniture comprend la production, le tri, le chargement, le transport et la livraison sur chantier de dalettes préfabriquées en béton de dimensions 40 × 40 cm, conformes</p>	u		

	aux caractéristiques techniques du projet. L'unité est payée :			
II.1.6	Pose des dalettes : Ce prix comprend toutes les opérations permettant la mise en œuvre correcte de dalles préfabriquées en béton de dimensions 40 × 40 cm, sur lit de pose préparé, avec alignement, réglage, jointoiment et finition. Le mètre carré est payé :	m ²		
II.1.7	Bordures en béton : La fourniture et pose de bordures en béton comprennent la mise en place de bordures préfabriquées en béton, y compris la fouille en rigole, le lit de pose en béton, l'alignement, le réglage, le scellement, le compactage et les finitions. Le ml est payé :	ml		
II.1.8	Jointement au sable fin : Ce prix comprend la réalisation du jointement au sable fin pour remplissage des interstices, y compris balayage, arrosage léger pour stabilisation et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel. Le m² est payé :	m ²		
II.1.9	Finition et Nettoyage : Ce prix comprend les travaux de finition et nettoyage final de la zone d'intervention, y compris enlèvement des résidus, balayage, lavage si nécessaire et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel. Le forfait est payé :	Forfait		
II.II	Reconstruction de 04 bancs de repos en béton			

II.II.1	<p>Démolition des anciens bancs :</p> <p>Ce prix comprend la démolition des anciens bancs comprend l'enlèvement complet des bancs existants, qu'ils soient en béton, en maçonnerie, y compris la dépose, la découpe éventuelle, le dégagement, l'extraction des fondations si nécessaire, ainsi que le chargement et l'évacuation des déchets vers une décharge agréée.</p> <p><i>L'unité est payée :</i></p>	u		
II.II.2	<p>Evacuation des gravats :</p> <p>Ce prix comprend le chargement, transport et évacuation des gravats vers une décharge agréée, y compris manutention, frais de dépôt, nettoyage de la zone et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	Forfait		
II.II.3	<p>Coffrage :</p> <p>Le coffrage comprend la fourniture, la préparation, la mise en place, le calage, le graissage éventuel, le maintien et le décoffrage des panneaux nécessaires à la réalisation des ouvrages en béton, y compris toutes sujétions d'étalement, de stabilisation et de sécurité.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
II.II.4	<p>Acier :</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et mise en œuvre de l'acier comprennent la fourniture des barres d'armatures (HA, tor, ronds lisses), le façonnage, le coupage, le pliage, l'assemblage, la pose dans les coffrages selon les plans d'exécution,</p>	kg		

	<p>ainsi que toutes sujétions liées au ligaturage, calage, fixation et respect des enrobages.</p> <p><i>Le kg est payé :</i></p>			
II.II.5	<p>Mortier de finition :</p> <p>Le mortier de finition comprend la fourniture, le gâchage, l'application et la finition d'un mortier fin sur les surfaces de béton ou de maçonnerie, afin de corriger les irrégularités, reboucher les défauts et assurer une finition propre et durable.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	Forfait		
II.II.6	<p>Cure+ traitement surface :</p> <p>Le poste "cure et traitement de finition" comprend l'ensemble des opérations nécessaires au maintien de l'humidité du béton ou du mortier fraîchement mis en œuvre, ainsi que les travaux de finition permettant d'obtenir un ouvrage régulier, propre, sans défauts, conforme aux spécifications du projet.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	Forfait		
II.III	<p>Travaux de peinture du mur de séparation</p>			
II.III.2	<p>Application d'une impression fixante acrylique :</p> <p>Fourniture et application d'une impression fixante acrylique, y compris préparation légère du support, protections, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
II.III.3	<p>Peinture façade acrylique (2 couches) :</p> <p>Le poste "Peinture façade acrylique – 2 couches" comprend la fourniture de la peinture acrylique de façade et l'application de deux couches de finition sur les surfaces extérieures</p>	m ²		

	<p>préalablement préparées et imprimées.</p> <p>Il s'agit d'une peinture en phase aqueuse, microporeuse, résistante aux intempéries, adaptée aux murs extérieurs en béton, enduit ou crépi.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>			
II.III.4	<p>Protection et consommable (bâche, ruban, rouleaux) :</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et mise en place des protections et consommables nécessaires aux travaux (bâches, ruban adhésif, rouleaux, cache-murs), y compris pose, dépose, gestion des déchets et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	Forfait		
II.III.5	<p>Echafaudage, transport et installation :</p> <p>Ce prix comprend le transport, montage et démontage de l'échafaudage, y compris stabilisation, sécurisation, mise à niveau, manutention, contrôle de conformité et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	Forfait		
II.IV	<p>Surélévation du mur de clôture du CAFPPS (coté ENPT)</p>			
II.IV.1	<p>Purge et démolition de la tête du mur ;</p> <p>Cette activité consiste : retirer la partie supérieure du mur pour permettre une reconstruction conforme aux nouvelles spécifications (couronnement, chaînage, rehausse, etc.</p> <p><i>Le mètre linéaire est payé :</i></p>	ml		
II.IV.2	<p>Chaînage de liaison :</p>	ml		

	Exécution d'un chaînage de liaison horizontal en béton armé section 15×15 cm minimum (ou selon plans), coulé en place <i>Le ml est payé :</i>			
II.IV.3	Fourniture des briques creux 15*20*40 Ce prix comprend la fourniture, le transport et la mise à disposition sur chantier d'agglomérés creux de 15 cm d'épaisseur, conformes aux spécifications techniques du CCTP <i>L'unité est payée :</i>	u		
II.IV.4	Maçonnerie de surélévation (mortier 350kg/m3) Ce prix comprend la maçonnerie de surélévation en agglomérés creux d'épaisseur 15 cm (ou selon plans), réalisée au mortier de ciment, <i>Le mètre carré est payé :</i>	m ²		
III.I	Curage d'un caniveau 40*40 sur 50ml et renforcement du mur de la clôture			
III.I.1	Curage manuel du caniveau : Ce prix comprend le curage manuel du caniveau, incluant enlèvement des boues, déchets et sédiments, nettoyage du fond et des parois, mise en tas des résidus et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel. <i>Le ml sera payé :</i>	ml		
III.I.2	Extraction des déchets/ boues : Ce prix comprend l'extraction manuelle ou mécanique des déchets et boues provenant du caniveau ou d'ouvrages similaires, y compris désagrégation, ramassage, mise en tas et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel (hors évacuation). <i>Le mètre cube est payé :</i>	m ³		

III.I.3	<p>Chargement et évacuation des résidus</p> <p>Ce prix comprend le chargement manuel ou mécanique des résidus (boues, sables, déchets divers), transport et évacuation vers une décharge agréée, y compris manutention, frais de dépôt, EPI, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le mètre cube m3 est payé :</i></p>	m ³ ,		
III.I.4	<p>Rinçage et nettoyage final</p> <p>Ce prix comprend le rinçage à l'eau et nettoyage final des ouvrages, y compris enlèvement des résidus, remise en propreté, main-d'œuvre, petit matériel et toutes sujétions nécessaires.</p> <p><i>Le mètre linéaire est payé :</i></p>	ml		
III.I.5	<p>Repiquage/ purge du mur</p> <p>Ce prix comprend le repiquage et purge des parties friables ou non adhérentes du mur, évacuation des résidus, nettoyage de la surface et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
III.I.6	<p>Correction fissures (mortier +treillis)</p> <p>Ce prix comprend l'ouverture et nettoyage des fissures, pose d'un treillis de renfort et rebouchage au mortier, y compris préparation des supports, finition et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>	m ²		
III.I.7	<p>Enduit ciment monocouche</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et application d'un enduit monocouche sur parois verticales, y compris préparation du support, dressage,</p>	m ²		

	<p> finition et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré est payé :</i></p>			
III.II	<p>Cocstruction une cunette en béton 30*30cm sur 60ml</p>			
III.II.1	<p>Implantation et piquetage</p> <p>Ce prix comprend l'implantation des ouvrages et piquetage sur terrain, y compris traçage, alignements, niveaux, fourniture des piquets, matériel de mesure et toutes sujétions de main-d'œuvre.</p> <p><i>Le ml est payé :</i></p>	ml		
III.II.2	<p>Terrassement manuel 40*35cm</p> <p>Ce prix comprend le terrassement manuel en tranchée de 40 × 35 cm, y compris décapage, extraction des déblais, mise en tas, nettoyage de la fouille et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre cube sera payé :</i></p>	m ³		
III.II.3	<p>Evacuation des déblais</p> <p>Ce prix comprend l'enlèvement, chargement et évacuation des déblais vers une décharge agréée, y compris transport, manutention, frais de dépôt et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le mètre cube m³ est payé :</i></p>	m ³		
III.II.4	<p>Sable couche de forme (5cm)</p> <p>Ce prix comprend la fourniture, mise en place et réglage d'une couche de forme en sable de 5 cm, y compris arrosage, compactage et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre cube m³ est payé :</i></p>	m ³		

III.II.5	<p>Coffrage cunette (2 cotés)</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et mise en place du coffrage des deux côtés de la cunette, y compris réglage, stabilisation, décoffrage et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre linéaire ml est payé :</i></p>	ml		
III.II.6	<p>Béton 300 kg/m³</p> <p>Ce prix comprend la fourniture, gâchage, mise en place et cure d'un béton dosé à 300 kg/m³, y compris compactage, nivellement et toutes sujétions de main-d'œuvre, matériel et petit outillage.</p> <p><i>Le mètre cube m³ est payé :</i></p>	m ³		
III.II.7	<p>Cure, finition et lissage</p> <p>Ce prix comprend la cure, finition et lissage des surfaces en béton, y compris humidification, protection, talochage, lissage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre linéaire est payé :</i></p>	ml		
	<p>Extension des Latrines pour les filles (intégrant un espace de changement)</p>			
IV.1	<p>Démolitions : démolition de 2 rangées d'escaliers + évacuation</p> <p>Ce prix comprend la démolition manuelle ou mécanique de 2 rangées d'escaliers, y compris tri, chargement, évacuation des déblais vers une décharge agréée, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	ff		
IV.2	<p>Terrassements : Fouilles en rigoles (prof=0,5m)</p> <p>Ce prix comprend les fouilles manuelles ou mécaniques en rigoles</p>	ml		

	<p>jusqu'à 0,5 m de profondeur, y compris extraction, mise en tas des déblais, nettoyage de la fouille et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre linéaire ml est payé :</i></p>			
IV.3	<p>Béton/ Fondations : béton de propreté 5 cm (L= 40cm)</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et mise en place d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur sur une largeur de 40 cm, y compris préparation du fond de fouille, réglage, arrosage, compactage léger et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		
IV.4	<p>Semelles filantes BA40*20cm(350kg/m³)</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de semelles filantes en béton armé de 40 × 20 cm, béton dosé à 350 kg/m³, y compris mise en place et calage des armatures, coffrage éventuel, coulage, vibration, cure et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le mètre cube m³ sera payé :</i></p>	m ³		
IV.5	<p>Elévations : Murs agglos 15cm, H=2.5m, 3 cotés (sans déduction ouvrants)</p> <p>Ce prix comprend l'élévation de murs en agglos de 15 cm, hauteur 2,5 m, sur 3 côtés, sans déduction des ouvrants, y compris montage, mortier, alignement, dressage, joints, échafaudage léger et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		
IV.6	<p>Raidisseurs/ chainages/ linteaux</p>	ml		

	<p>Ce prix comprend l'exécution de raidisseurs, chaînages et linteaux en béton armé, y compris fourniture et pose des armatures, coffrage, coulage, vibration, cure et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre linéaire ml est payé :</i></p>			
IV.7	<p><i>Dallage : Hérisson+ film PE+ Dallage BA12cm (treillis ST25/20)</i></p> <p>Ce prix comprend la réalisation d'un dallage comprenant : hérisson compacté, pose d'un film polyéthylène, et dallage en béton armé de 12 cm avec treillis ST25/20, y compris mise en place, nivellement, vibration, cure et toutes sujétions de main-d'œuvre et matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		
IV.8	<p><i>Couverture/ Etanchéité : charpente bois couverture tôle bac</i></p> <p>Ce prix comprend la fourniture et pose d'une charpente en bois avec couverture en tôle bac, y compris structure, fixations, pannes, chevrons, pose des feuilles de tôle, accessoires, étanchéité et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		
IV.9	<p><i>Cloisons : cloison séparative H=2,5m, L= 3m(2faces)</i></p> <p>Ce prix comprend la fourniture et réalisation d'une cloison séparative hauteur 2,5 m, longueur 3 m, montée sur 2 faces, y compris structure porteuse, montage, fixations, alignement, joints, finition et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		

IV.10	<p>Menuiseries : porte d'entrée métallique laquée 0,9*2,10m avec grille</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et pose d'une porte d'entrée métallique laquée de 0,90 × 2,10 m avec grille de protection, y compris cadre, ouvrant, paumelles, serrure, fixations, réglages, finitions et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>L'unité est payée :</i></p>	u		
IV.11	<p>Electricité : luminaires LED IP44, câblage, appareillage (interrupteur)</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et pose de luminaires LED IP44, câblage complet et installation de l'appareillage (interrupteur), y compris fixations, raccordements, essais, mise en service et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	ff		
IV.12	<p>Ventilation : Grilles d'aération haute+ basse)</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et pose de grilles d'aération haute et basse, y compris percements, fixations, raccordements éventuels, finitions et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>L'unité est payée :</i></p>	u		
IV.13	<p>Sols : Carrelage antidérapant local humide, Fourni-posé</p> <p>Ce prix comprend la fourniture et pose de carrelage antidérapant pour local humide, y compris préparation du support, mortier-colle, découpe, joints, nettoyage final et toutes</p>	m ²		

	<p>sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>			
IV.14	<p>Murs : Peinture acrylique lessivable 2 couches (intérieur)</p> <p>Ce prix comprend la préparation des supports et application de 2 couches de peinture acrylique lessivable en intérieur, y compris protections, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le mètre carré m² est payé :</i></p>	m ²		
IV.15	<p>Seuil béton, reprise de niveaux, accessoires</p> <p>Ce prix comprend la réalisation d'un seuil en béton, y compris préparation et reprise des niveaux, pose des accessoires nécessaires (couvre-joint, arrêts, etc.), finition et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>Le forfait est payé :</i></p>	ff		
IV.16	<p>Équipements hygiène et confort</p> <p>Fourniture et installation des équipements d'hygiène et de confort (banc, poubelle hygiénique, miroir mural signalisation extérieure, et accessoires divers), y compris fixations, raccordements éventuels, mise en place, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p> <p><i>L'unité est payée :</i></p>	u		
IV.17	<p>Équipements de rangement</p> <p>Fourniture et installation des équipements de rangement (Étagères murales, patères et crochets muraux, casier ou placard), y compris fixations, raccordements éventuels, mise en place, nettoyage final et toutes sujétions de main-d'œuvre et petit matériel.</p>	u		

	<i>L'unité est payée :</i>			
--	----------------------------	--	--	--

4.5 Déclaration sur l'honneur – critères d'exclusion obligatoires

Par la présente, [je/nous], [NOM(s) et PRENOM(s)], agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux de [nom du soumissionnaire/bénéficiaire/partenaire/cocontractant], ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que*:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

- la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

- la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ; le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- d. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- e. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du

conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

□ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- la contrepartie ne figure pas sur une liste de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne, la Belgique et la **France à des sanctions financières** :

Pour **les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour **l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la **Belgique** :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-financi%C3%A8res-nationales-%C2%AB-la-liste-nationale-%C2%BB>

[ajouter en fonction des exigences supplémentaires éventuelles du bailleur]

[Je m'engage/ Nous nous engageons] à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique et **la France** intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à [indiquer le lieu], le [DATE]

Nom(s) du (des) soussigné(s) et signature(s)

4.6 Documents à remettre

Veillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

1. Régularité des offres

- Le formulaire d'identification ;
- Le formulaire d'offre-prix signé ,manuscrit
- Dossier technique ;
- Délai de validité de l'offre
- Délai d'exécution du marché
- Attestation de visite de site

2. Motifs d'exclusion

- Déclaration sur l'honneur – motif d'exclusion
 - un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**.

3. Critères de sélection

- Attestation de chiffres d'affaires certifiés pour les 3 dernières années (2022, 2023 et 2024) par les services des impôts ou un expert-comptable ;
- Preuves d'au moins **2 marchés similaires exécutées au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt. (Joindre le contrat ou bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution).**

4. Documents relatifs aux critères d'attribution

- L'inventaire (l'offre financière).

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

4.7 Annexes

4.7.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

CONVENTION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par :
[.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire :
[.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par :
[.....], conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce

qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.

- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.
Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.
- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

² A adapter selon le CSC
CSC GIN23001-10200

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.

12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.

15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom, fonction et signature

Nom, fonction et signature

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques

³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire
CSC GIN23001-10200

- Données sur la vie sexuelle
- Opinions politiques
- Appartenance à un syndicat
- Croyances philosophiques ou religieuses

- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins

- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients
Si oui, <décrivez>
- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.
Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
Si oui, <décrivez>
- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)
Si oui, <décrivez>
- Autre catégorie
Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

⁵ A remplir par l'adjudicataire

⁶ Considérant 81 du RGPD